



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de convocation : 12/06/2023		
Date d'affichage : 12/06/2023		

Séance du 21 juin 2023

Le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à 19h30, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : M. Bruno DELBENDE, M. Patrice THEVENON, Mme Carole SIEKANIEK, Mme Isabelle VERDUN, M. Edouard MOQUET, Mme Julia LISON, M. Thierry GAUTHIER,

Excusé : M. Patrice ROULLET de la BOUILLERIE

Pouvoirs : M. Antoine COURTIER a donné pouvoir à Edouard MOQUET

Secrétaire : Mme Julia LISON

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 22 mars 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

02 Achat parcelle du lavoir

M. le Maire expose au conseil que la parcelle sur laquelle est situé le lavoir communal est sur un terrain privé. Les propriétaires sont d'accord pour céder une partie de la parcelle où est situé le lavoir pour un euro symbolique.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour 1€ symbolique ;

Autorise M. Le Maire à prendre contact avec un géomètre et un notaire, aux frais de la commune, pour délimiter la parcelle qui sera acquise par la commune

Décide d'inscrire cette dépense au budget

03 Fermeture passage à niveau (piétons uniquement)

La SNCF a effectué un diagnostic de sécurité du passage à niveau PN n° 53 en date du 7 mars 2023. Il s'avère que ce passage à niveau présente un risque de sécurité et la SNCF prévoit les travaux suivants :

- Dépose des barrières,
- alignement des portillons
- remplacement du platelage et des clôtures

Pour maintenir ce passage à niveau ouvert aux piétons, la commune doit s'assurer que le propriétaire des parcelles encadrant ce passage à niveau, autorise les randonnées sur son domaine privé.

Par courrier en date du 2 juin 2023, le propriétaire refuse l'accès sur ces propriétés.

Vu la délibération de la commune en date du 8 juillet 1992, donnant un avis favorable au maintien du passage piétons sur ce passage à niveau

Vu l'avis défavorable du propriétaire,

Au regard de la décision du propriétaire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'interdire le passage des piétons sur le passage à niveau PN n°53.

La SNCF adressera à la commune un dossier décrivant la situation actuelle, future et les travaux envisagés. Ce dossier sera envoyé en Préfecture qui déclenchera une enquête publique.

04 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 gestion des amortissements des immobilisations

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 13 juin 2023 ;

Le conseil municipal de Longpont réuni ce jour

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Longpont, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal.

- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à 5 ans maximum pour des biens mobiliers, matériel ou des études ; 30 ans maximum pour des biens immobiliers ou des installations.

05 Questions diverses

En remplacement de l'opération « Brioches », les associations du village verseront une subvention à l'APEI.

La course cycliste « la BerCycle » traversera le village le 10 septembre 2023.

Un point est fait sur la tarification éco-responsable qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2025

Un point est fait sur la cérémonie de bénédiction des cloches de Longpont, le dimanche 25 juin, dans les ruines de l'église abbatiale, organisée par l'Association pour la Renaissance de la Sonnerie du Carillon de Longpont

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.